

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MARS 2018

Etaient présents : Mrs et Mmes DURAND – FORIN – BECEL – MENARD – GENAIN – DUVAL – DREGE – HODIESNE – De ROUVRAY – MAHEUT – SAUTELET – GINESTET – LECHAU – LENGART – LAVERGNE – MOULIN.

Pouvoirs : Mr AUBIN pouvoir à Mr DURAND
Mme VINCENT pouvoir à Mme FORIN
Mr GUERIN pouvoir à Mr MOULIN

Absents : Mrs et Mmes LAMORLETTE - CONSTENSOUX – FROT – LUCE

N°2397 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : RAPPORTEUR MR DURAND

Selon la procédure, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame Nathalie MAHEUT est la seule candidate.

Résultats : Votants : 19 dont 3 pouvoirs
Bulletins nuls et blancs : /
Exprimés : unanimité

Mme Nathalie MAHEUT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité

N°2398 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE 2017 : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le Compte Administratif 2017 de la Commune qui est conforme au Compte de Gestion du Trésor Public,
- adopte le Compte de Gestion 2017 du Trésor Public,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2399 : AFFECTIIONS DE RESULTATS : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (sauf Mr DURAND, Mairie qui ne participe pas au vote):

- 1) adopte le Compte de Gestion de la Commune (semblable au Compte Administratif 2017)
- 2) considérant le résultat d'exploitation propre à la Commune à l'exercice 2017 soit :
 - Recettes : 8.461.271,82 €
 - Dépenses : 7.457.801,79 €Soit un excédent de : 1.003.470,03 €

Et considérant qu'après affectation en réserve, l'excédent antérieur du 31.12.2016 reporté en 2017 était de 1.306.268,53 €.

Nous constatons que le solde disponible cumulé est donc de 2.309.738,56 €

- affecte le report à nouveau créditeur de 2.309.738,56 € comme suit :
 - a) Cpte 1068 : Autres réserves : 918.751,57 €
 - b) Cpte 002 : Excédent antérieur report dès le BP2018 : 1.390.986,99 €
- 3) Et ouvre les crédits correspondants

N°2400 : BUDGET DE LA COMMUNE 2018 : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le projet de budget 2018 ; en section de fonctionnement - en dépenses et en recettes - grand chapitre par grand chapitre ; et en section d'investissement opération par opération.
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°2401 : VOTE DES TAUX 2018 : Rapporteur Mr DURAND

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte les taux suivants pour l'année 2018 (taux identiques à 2017) :

TH : 12,51 %

TFB : 12 %

TFNB : 22.75 %

N°2402 : SUBVENTIONS 2018 : Rapporteur Mme Nathalie MAHEUT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité attribue les subventions suivantes :

1) Les Subventions :

ASSOCIATIONS	SUBV 2018	PLUS
C.N.V	8 400 €	
A.S.V.H	9 000 €	4 500 €
Amicale parents élèves	3 500 €	5 571 €
Comité jumelage	2 500 €	
Anciens combattants	500 €	
Paléontologie	1 000 €	
A.M.A.S	800 €	
Villers Accueil	900 €	
Villers animations et loisirs	1 000 €	
Sport étude Voile	1 000 €	
Pétanque club	600 €	
Bibliothèque pour tous	1 200 €	
UCIA	3 000 €	
Société des courses	700 €	
Donneurs de sang	250 €	
Prévention routière	200 €	
S.N.S.M Trouville	500 €	
Association « les 21 kms Mer, Monts et Marais »	800 €	
Assoc. Mont Canisy	800 €	
Croix rouge	200 €	
Académie Sport de combat	300 €	
Amicale Pompiers Villers	500 €	
Tennis Club	1 800 €	
Golf Houlgate	1 000 €	
Chambre Métier et Artisanat	150 €	
La Normandique	200 €	
GRAPPE	800 €	
APAEI Papillons blancs Dozulé	100 €	
APAEI Côte Fleurie	500 €	
PRO BTP	100 €	
A.S.V.Z.	200 €	
CAMI	200 €	
Hameau Fleuri (concert)	1 000 €	
ASPEC	300 €	
ADMR Breuil	300 €	
D.S.R.K.C.C.F (Karaté)	300 €	

Valentin Häüy	200 €	
TOTAL GENERAL	44 800 €	10 71 €

- 2) Pour la Société Publique Locale du Territoire de Deauville (précisions des ventilations demandées par le Trésor Public) :
- Convention Animation : 274 632 €
 - Convention Club de plage : 18 313 €
 - Convention Activités de Loisirs : 81.000 € (Avenant N° 1 en moins-value- CM du 30/03/2018 de 34.881€- soit un total de 46.119 €
 - Convention Tennis : 33 827 € (Avenant N°1 en plus-value- CM du 30/03/2018 de 34.881€ - soit un total de 68.708€
 - Convention Cinéma : 46 261 €
 - Convention Location de salles : 30 643 €
 - Convention Marketing : 8.519 €
- 3) Pour la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, (à la demande du Trésor Public) : 165 000 € pour le financement de la participation Paléospace.

N°2403 : REGULARISATION CESSION DE TERRAIN : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la cession de terrain, pour accueillir la future Maison de Retraite, Pôle de Santé, Résidence Seniors, à la demande des études notariales pour avoir une conformité entre les documents notariés, notamment la promesse de vente et avoir une cohérence avec le permis de construire, il convient d'ajuster les précédentes délibérations, par les précisions suivantes :

- *Que l'emprise à céder consistera en une parcelle ou un volume dont l'emprise figure au plan dressé par le cabinet d'architecture Artefact (plan joint),*
- *Que la Commune réalisera sur cette bande les stationnements et aires de présentation des containers conformément au permis de construire déposé ,*
- *Que ces stationnements et aires de présentation des containers devront être réalisés dans un délai de trois mois à compter de la signature de l'acte authentique et au plus tard concomitamment à l'achèvement des constructions projetées.*

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié aux conditions présentées lors des dernières délibérations, et en tenant compte des modifications sus-indiquées,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2404 : TABLEAU DES EMPLOIS : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité actualise le tableau des emplois et ce, compte tenu des départs et des arrivées et ce, comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01.04.2018

GRADES	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE	10
Directeur général des services 20/40	1
Attaché principal	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2
Rédacteur territorial	3
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3
FILIERE TECHNIQUE	47
Ingénieur principal	1
Agent de maîtrise principal	1
Agent de maîtrise	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	14
Adjoint technique	25
Informaticien - Webmaster	1
FILIERE SPORTIVE	1
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1
FILIERE POLICE	2
Brigadier- chef principal de police municipale	1
Brigadier	1
FILIERE MEDICO & SOCIALE	2
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1
Moniteur – éducateur principal (29 h/semaine)	1
FILIERE ANIMATION	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1
CONTRACTUELS	2
Enseignant d'anglais	1
Informaticien (17.5 heure/semaine)	1
TOTAL	65

N°2405 : SUBVENTION CONSEIL REGIONAL : Rapporteur Mme FORIN

La Commission permanente du Conseil Régional de Normandie a décidé, lors de sa séance du 29/01/2018, d'accorder, dans le cadre du dispositif inventaire, une subvention de 2629,50 € pour le financement de l'acquisition de matériel de conservation des pièces de paléontologie au titre du « fonds régional d'aide à la restauration ».

Cette subvention permettra une meilleure gestion de nos réserves de paléontologie communales.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2406 : INSTRUCTION DES DECLARATIONS ET AUTORISATIONS PREALABLES AU TITRE DES ENSEIGNES, PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE : Rapporteur Mr DURAND

Après plus de 1,5 an d'étude et de procédures, conformément aux dispositions des Codes de l'Environnement et de l'Urbanisme, les élus communautaires ont finalisé le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 31 Mars 2018 ; celui-ci sera ensuite annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Conformément aux articles L581-14-2 et L581-21 du Code de l'Environnement (définissant le maire comme autorité compétente en matière de police des publicités, enseignes et pré-enseignes sur les territoires dotés d'un RLPi), ainsi que les articles R581-8 et R581-9 du même code (*précisant que l'autorité compétente en matière d'instruction est celle qui est compétente en matière de police*), l'autorité compétente pour délivrer les demandes d'autorisation préalable et des déclarations préalables au titre des enseignes, publicité et pré-enseignes est le maire, au nom de la commune.

Conformément à l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'un groupement de collectivités.

En application de l'article 5 des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie modifiés par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2018, celle-ci est compétente pour instruire les demandes d'autorisation préalable et des déclarations préalables au titre des enseignes, publicité et pré-enseignes. Elle exerce cette compétence en lieu et place des communes qui la lui ont expressément déléguée.

Ainsi, la commune de VILLERS SUR MER souhaite déléguer la compétence d'instruction des demandes d'autorisation préalable et des déclarations préalables au titre des enseignes, publicité et pré-enseignes à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confie à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie l'instruction des demandes d'autorisation préalable pour l'installation d'une publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, et des déclarations préalables pour une installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2407 : CONVENTION DE DELEGATION SPL – ACTIVITES DE LOISIRS : AVENANT N°1 EN MOINS VALUE: Rapporteur Mme FORIN

Le contrat de concession entre la Commune de Villers sur Mer et la Société Publique Locale pour les activités de loisirs comprend :

- les visites guidées,
- les ateliers de plage,
- les ateliers proposés pendant les vacances,
- Beach Volley,
- les stages sportifs au centre d'animation de loisirs.

Le programme des activités est arrêté chaque année par la Municipalité et en contrepartie, une participation financière est versée à la SPL, à charge pour elle d'exécuter cette mission.

Compte tenu de la réorganisation de nos activités et du personnel (départ de Fanny Maillard) la participation financière est en diminution substantielle, à savoir : contribution ramenée à 46.119 € (80 953 € en 2017 et 81.000 € prévu au BP 2018) ; soit une moins-value de 34.881 € ; et contribution de 46.500 en 2019 ; et 47.000 € en 2020.

Toutes les autres clauses restent identiques ce qui entraîne que le contrat d'exploitation des activités de loisirs avec la SPL de développement territorial et touristique n'est pas modifié.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le contrat de concession pour l'exploitation des activités de loisirs avec la SPL de développement territorial et touristique, et notamment cet avenant n°1 en moins-value ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 au contrat de concession pour l'exploitation des activités de loisirs,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2408 : CONVENTION DE DELEGATION SPL-TENNIS : AVENANT N°1 EN PLUS VALUE : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre de la réorganisation de l'exploitation des Tennis, et notamment pour l'exploitation du bar et de la boutique, la Commune vous propose d'investir à la fois dans l'infrastructure de l'activité commerciale et les moyens généraux pour assurer ces missions.

Compte tenu de l'avenant en moins-value réalisé dans la convention « activités de loisirs », il est proposé la réaffectation de cette somme, à savoir le montant de +34.881 € pour la modernisation du club house (boutique) et la gestion du bar du Tennis soit un montant global pour 2018 de 68.707,28€.

Il y a lieu donc de proposer un avenant n°1 à la concession Délégation SPL – TENNIS, d'un montant de + 34.881 €. Pour les autres années, 2019 et 2020 les contributions restent celles indiquées dans le contrat de base.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 à la concession délégation SPL-TENNIS,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2409 : CONVENTION D'OBJECTIF MARKETING TERRITORIAL AVEC LA SPL : Rapporteur Mr DURAND

Comme chaque année, il convient de renouveler la convention de marketing territorial avec la Société Publique Locale.

La SPL a pour mission avec cette convention de concevoir des outils numériques (applis, réseaux sociaux....) et d'initier des outils marketing et de collaboration avec tous les partenaires du territoire.

Dans cette logique, la plateforme de réservations prend toute sa place.

La participation financière de la Commune s'élève à 8.389 € et cette convention est renouvelable tous les ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- approuve le contrat de concession selon les modalités ci-dessus, et les tarifs ci-joints
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dit contrat,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2410 : RENOUELEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION 20000 VOLTS ENEDIS EN SOUTERRAIN (Convention de servitude du 07/02/2018) Rapporteur Mme BECEL

Ce renouvellement concerne une partie du réseau électrique haute tension 20 000 volts situé sur la parcelle communale cadastrée AM 154 sur le Chemin du Montcel partant de l'Avenue Brigade Piron vers l'Avenue Jean Moulin.

Les travaux ENEDIS consistent à la pose d'un câble d'environ 5 mètres et à la confection de 2 jonctions sur les câbles existants.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- signe le document nécessaire à la réalisation des travaux cités ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2411 : EFFACEMENT DES RESEAUX – QUARTIER DES BOSQUETS : Rapporteur Mr SAUTELET

Dans le cadre des effacements de réseaux, quartier des Bosquets, il convient d'actualiser la délibération relative à la participation financière de la Commune.

Le coût total de cette opération est estimé à 306 577,82 € TTC (au lieu de 277 029,06 €).

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20 % ; sur le réseau d'éclairage de 20 % (avec dépenses prises en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) ; et 20 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 224 851,59 € (au lieu de 204 963,46 €), déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par ORANGE,
- prend acte que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- inscrit le paiement de la participation en section de :
 - fonctionnement pour la somme de : 142 932,46 €
 - investissement pour la somme de 81 919,13 €
- s'engage à verser la contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études en cas de non engagement de la Commune,
- d'autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2412 : INDEMNITES D'ASSURANCE : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre d'un sinistre d'eau à la Gendarmerie, il a été nécessaire de procéder d'urgence à des travaux. Par malchance, en procédant aux investigations, il a été découvert de l'amiante, obligeant une opération d'urgence de désamiantage.

L'entreprise LECLERC DEMOLITION a réalisé ces travaux à hauteur de 22 595 € HT couverts par la compagnie d'assurance qui va nous rembourser ces fonds.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour percevoir de la Compagnie d'assurance les fonds d'indemnisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à payer à l'entreprise LECLERC DEMOLITION pour les travaux liés à ce sinistre,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2413 : NUMEROTATION DES RUES/VOIES/CHEMINS : Rapporteur Mme LENGART

Dans le cadre de l'harmonisation des numérotations des voies et des chemins, les services de l'Etat nous ont rappelé l'obligation de ladite opération.

La Police Municipale a mené cette opération de préparation afin que les voies communales puissent être numérotées de manière métrique, le tout étant rapporté dans un tableau. Il va de soi qu'il perdurera quelques anachronismes dus à des situations spécifiques.

Ainsi, la numérotation métrique des chemins nouvellement numérotés, commence au 1er mètre.

Le Conseil Municipal a délibéré sur ce principe sur certaines rues et il convient de généraliser le processus et donc d'amener la précision suivante à la délibération initiale :

« Toutes les rues/voies/chemins non concernés par une numérotation administrative existante relèveront de la numérotation métrique ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter cette précision pour généraliser le processus,
- d'autoriser la Police Municipale à instruire les dossiers et de prendre les arrêtés nécessaires,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2414 : MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE – MAPA : Rapporteur Mr DURAND

Comme nous y oblige la réglementation, il convient que le Conseil Municipal soit informé des marchés à procédure adaptée établis par la Commune au titre de l'année N avant le 31/03/N+1 (sauf en année d'élection).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- prend acte des MAPA établis au titre de l'année 2017,
- adopte cette liste,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2415 : CALVADOS ATTRACTIVITE – DESIGNATION DE MEMBRES : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de l'évolution du Comité Départemental du Tourisme en une Agence d'Attractivité du Calvados, il convient d'élire un conseil d'administration auquel la Commune de Villers sur Mer se doit d'être représentée.

Cette association a pour objet de mettre en œuvre une stratégie visant à valoriser les atouts du Département ainsi que ses territoires infra-départementaux. Bien entendu, cette agence « Calvados Attractivité » intervient au profit des acteurs publics et privés du territoire départemental dans les domaines de compétences suivant :

- l'Ingénierie territoriale et de projet,
- le Marketing et la communication,
- l'Animation de réseaux et la gestion de projets collectifs,
- le Digital

Il est proposé la candidature de Mme Patricia FORIN, compte tenu de son implication dans le tourisme.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité après un vote dans les formes:

- désigne Patricia FORIN comme représentante de la Commune pour siéger à l'Assemblée Générale et représenter la Commune,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°2416 : Ravalement de façades : Rapporteur Mme FORIN

Propriétaire : Mr LION Jérôme

Adresse de l'immeuble : 5 Rue des Foulans – 14640 VILLERS SUR MER

Statut de l'Occupation : Résidence secondaire

Descriptif des travaux : Construction muret à l'identique :

- Démolition du muret existant évacuation

- Construction d'un mur de 14 ml à l'identique : terrassement d'une semelle en fondation, semelle filante avec béton dosé compris ferrailage, réalisation d'un drain compris géotextile et cailloux avec sorties d'eau, maçonnerie agglos bancheurs compris ferrailage et béton, poteaux raidisseurs angles et entraxes, chaînage sur périphérie, application de 2 passes d'hydrofuge traco sur parties enterrées, maçonnerie silex récupéré compris nettoyage sur muret agglos sur 1 face, couronnement sur muret en briques ;

- Poteaux brique rouge : portillon : terrassement d'une semelle en fondation, semelle flottante avec béton dosé, réalisation poteaux en briques pleines compris remplissage béton et ferrailage

Montant des Travaux : 24.657,60 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 1000 € à Mr LION Jérôme.

La séance est levée à 22 h 30.